

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2022-080

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2022

Sommaire

26_DDETS_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités /

26-2022-06-28-00001 - Arrêté portant désignation des membres du conseil médical départemental (2 pages)

Page 3

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2022-06-28-00001

Arrêté portant désignation des membres du
conseil médical départemental

ARRÊTÉ N° DU 28/06/2022
PORTANT DESIGNATION DES MEDECINS MEMBRES
DU CONSEIL MEDICAL DEPARTEMENTAL

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'ordonnance n°2 020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses dispositions en matière de santé et de famille dans la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-351 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme,

ARRETE

Article 1^{er} : Les médecins agréés désignés en tant que membres du conseil médical départemental sont :

Membres titulaires :

Docteur Danièle BETOULLE, présidente,
Docteur Jean-Charles CARTIER,
Docteur Jean-Paul GRAND.

Membres suppléants :

Docteur Alain AMBROSINI,
Docteur Bruno ANGLARET,
Docteur Jeanine AUNAVE-GLESNER,
Docteur Renéé-Hélène BELLON,
Docteur Dominique BUISSON
Docteur Christian LEORIER,
Docteur Jean-Marc MAUBERT,
Docteur Pierre PIENIEK,
Docteur Olivier SALADINI,
Docteur Gérard SEYNAEVE.

Article 2 : Le conseil médical dispose d'un secrétariat placé sous l'autorité de son président.

Article 3 : L'arrêté n° 26-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 fixant la composition du comité médical du département de la Drôme est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Drôme et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Drôme et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Valence, le 28 juin 2022

La préfète,

Signé

Elodie DEGIOVANNI